



Décision du n° 16.00.140.003.0 du 27 avril 2016
désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment ses articles 23, 24, 25, 26, 31 et 33;

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses article 27, 28, 29, 31, 36 et 38;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu les décisions de désignation de la société Cognac Jaugeage n° 10.00.610.001.0 du 21 janvier 2010 et n° 06.00.110.003.0 du 6 juillet 2006 ;

Vu l'instruction n° 16.00.100.001.1 du 26 avril 2016 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1219 du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

Article 1^{er}

La société Cognac Jaugeage, 29 route de l'Echassier, 16100 Chateaubernard, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par les directives susvisées, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégories d'instruments	Modules d'évaluation de la conformité
Instrument de pesage à fonctionnement non automatique	F, F1
Systèmes de mesurage continu et dynamique de liquides autres que l'eau (MI-005)	F

Article 2

La présente décision est valable pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 27 avril 2016

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie

Signé

C. LAGAUTERIE